



CONSEIL MUNICIPAL

06 novembre 2023

Procès-Verbal n°6

Direction Générale

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, RAMEAU Jean-Philippe, VISI Geoffrey,
PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, FILOTTI Anne, NEILZ Hugo, THIRIET Jean-
Philippe, GOUGEON Emilie, ALARY Sylvain, GOUX Bastien, BOIS Christophe,
PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory,
FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe,
PROST Michel, BORCARD Claude, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine,
JAILLET Antoine, BOTTAGISI Jeanne, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne

Membres absents excusés :

MAILLARD Marie-Pierre donne procuration à FATON Nelly, VALLINO Thierry donne
procuration à RAVIER Jean-Yves, CHANGARNIER Claude donne procuration à FILOTTI
Anne
ROUPLY Aurélie

Secrétaires de séance :

M. NEILZ et Mme MINAUD

Convoqué le : 31 octobre 2023

Affiché le : 10 novembre 2023

Q u o r u m : 2 8 é l u s p r é s e n t s s u r 3 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures. Il désigne Madame MINAUD et Monsieur NEILZ aux postes de secrétaires de séance.

Il énonce ensuite la liste des pouvoirs :

Madame CHANGARNIER donne son pouvoir à Madame FILOTTI ;
Monsieur VALLINO donne son pouvoir à Monsieur RAVIER ;
Madame MAILLARD donne son pouvoir à Madame FATON.

Puis, il fait part du récent décès de Madame Christiane AYATS, ancienne conseillère municipale (la cérémonie a eu lieu le 10 novembre 2023) et de Madame Annie GUYENOT, Directrice de la résidence Edilys pendant plusieurs années, décédée le 3 octobre 2023 (la cérémonie a eu lieu le 6 octobre 2023).

Enfin, Monsieur le Maire indique du fait du retard de réponse d'une secrétaire de séance sur le Procès-Verbal de la séance du 25 septembre 2023, celui-ci sera approuvé lors du prochain Conseil Municipal (27 novembre 2023).

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Casino de Lons-le-Saunier - Approbation du choix du concessionnaire du service public**

Exposé :

Par délibération DCM-2023-048 du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de renouvellement du contrat de concession de service public du Casino de Lons-le-Saunier et a autorisé le lancement de la procédure correspondante conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux procédures de Délégation de Service Public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 2 juillet 2023, au JOUE le 3 juillet 2023, sur la revue spécialisée Le Journal des Casinos le 5 juillet 2023 et sur le profil acheteur de la Commune.

Un seul candidat s'est déclaré, la SAS Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 31 août 2023 pour l'admission de la candidature.

Le candidat, présentant des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public, a été retenu au stade des candidatures.

La commission a déclaré régulière l'offre de la SAS Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier sur la forme au regard des prescriptions du règlement de consultation.

La commission s'est de nouveau réunie le 21 septembre 2023 pour l'examen de l'offre initiale, et a donné un avis favorable à la négociation.

Au terme des négociations, le choix de la SAS Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier, ayant présenté une offre satisfaisante au regard de la qualité du service proposé, de l'adéquation des moyens proposés et de son intérêt financier (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport annexé à la présente) a été validé. Dans les conditions du contrat, cette entreprise serait à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

La concession est prévue pour une durée de 15 ans à compter du 30 mars 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L1411-5 et L.1411-7,

Vu le rapport sur le choix du concessionnaire ci-joint comprenant l'économie du contrat et les motifs de choix du soumissionnaire,

Considérant qu'il revient à l'autorité exécutive de saisir l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle l'impact important du casino sur l'activité économique du territoire et souligne que 656 000 euros ont été versés à la ville de Lons-le-Saunier par prélèvement sur le produit brut des jeux, auxquels s'ajoute un reversement de l'État de 360 000 euros.

Le groupe JOA, exploitant actuel du casino, a racheté ce dernier en 2019. Y sont proposés des jeux, de la restauration et de l'animation. Le concessionnaire réalise également de nombreux investissements visant à attirer la clientèle, et donc augmenter le chiffre d'affaires du casino.

Sur les 15 ans de la DSP proposée, si l'évolution du chiffre d'affaires se réalise selon les prévisions, le gain pour la Ville serait de 730 000 euros en reversement par le groupe JOA. Par ailleurs, le reversement de l'État augmentera également au fil des années, celui-ci étant fonction du chiffre d'affaires.

En conclusion, Monsieur le Maire remercie les salariés et les élus ayant travaillé sur ce dossier, ainsi que Madame Charline ROCHET-GIRARD, du SIDEC, et le groupe JOA.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROCHET-GIRARD.

Madame ROCHET-GIRARD fait savoir que la ville de Lons-le-Saunier a mandaté le SIDEC pour mener à bien la présente procédure de concession. Elle rappelle que le contrat actuel a été signé en 2005, pour une entrée en vigueur en mars 2006. Il prendra fin en mars 2024, raison pour laquelle le contrat de concession doit être renouvelé.

Elle rappelle que les locaux du casino, situés boulevard de l'Europe, n'appartiennent pas à la Commune, mais à la Société civile immobilière du Casino de Lons-le-Saunier, lequel appartient au groupe JOA, actuel exploitant.

Le casino bénéficie d'une autorisation ministérielle. Quatre tables de jeux traditionnels sont autorisées et trois sont installées, qui conditionnent le nombre de machines à sous (100), ainsi que les postes de jeux électroniques (23).

L'objet du contrat est l'exploitation du casino en application du Code général des Collectivités territoriales, exploitation aux frais, risques et périls de trois activités obligatoires au niveau des casinos (jeux d'argent et de hasard, restauration, animation).

La durée prévisionnelle est de 15 ans à compter du 30 mars 2024.

En termes de procédure, le SIDEC et la Ville ont procédé à la publicité au début du mois de juillet, pour une remise des offres le 25 août. Six dossiers ont été retirés et une seule candidature a été déposée.

La Commission de Délégation de service public s'est réunie le 31 août pour examiner la candidature de la Société nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier. Le candidat ayant présenté les garanties professionnelles et financières suffisantes, sa candidature a été agréée et il a été admis à présenter une offre.

La Commission a ensuite procédé à l'examen de l'offre le 21 septembre 2023, sur la base de trois critères :

- Qualité du projet de l'établissement et de la proposition sur les trois activités ;
- Qualité financière ;
- Qualité du projet pour les investissements.

La Commission a ensuite préconisé à Monsieur le Maire, autorité concédante, de procéder aux négociations, qui ont débuté le 3 octobre. Après plusieurs auditions à la suite desquelles

l'autorité concédante a demandé au candidat de retravailler certains axes, ce dernier a été reçu une dernière fois le 17 octobre et a remis son offre définitive le 18 octobre.

À l'issue des négociations et conformément au Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire a retenu l'offre de la SAS Société nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier, choix soumis ce jour aux membres du Conseil municipal.

Les caractéristiques principales de l'offre sont les suivantes :

- Durée de 15 ans, fixée selon le niveau d'investissement ;
- Prestations assurées par le futur concessionnaire sur les trois activités ;
- Obligation d'exploiter l'ouvrage et les installations conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat ;
- Obligation pour le concessionnaire de procéder à l'ouverture des installations, d'en assurer la garde, la surveillance et l'entretien ;
- Obligation de contribuer au développement culturel, touristique et sportif de la Commune ;
- Droit pour le concessionnaire de percevoir les recettes auprès des usagers.

L'offre de jeux du candidat est très diversifiée et renouvelée avec des exclusivités grâce à des partenariats européens et avec d'autres casinos du secteur.

En termes de politique de jeu responsable et de lutte contre le blanchiment d'argent, le groupe JOA a mis en place des mesures très précises et assez poussées. Au-delà de répondre aux obligations, il a obtenu une certification européenne au niveau du jeu responsable.

Il est cependant regrettable que le dispositif de limitation et d'interdiction volontaire d'accès ne soit pas externalisé, ce qui peut poser des problématiques de conflit d'intérêts.

Il est à noter que la plupart des salariés du groupe JOA sont en contrat à durée interminée et sont notamment formés sur le blanchiment d'argent et le jeu responsable, quel que soit le poste qu'ils occupent.

En ce qui concerne la restauration, des travaux de rénovation sont prévus afin que Le Loft devienne Le Comptoir et puisse accueillir 120 couverts. Un engagement a été pris pour une ouverture hebdomadaire de cinq jours, même si le casino est ouvert six jours. Il est à souligner que la restauration constitue une activité d'appel pour le casino, lui permettant de fidéliser et d'attirer de nouveaux clients. L'offre de restauration est en cohérence avec l'image de l'établissement : moderne et conviviale.

Le groupe JOA a mis en place des partenariats locaux assez développés pour les produits frais et le Menu du chef met en avant ces produits régionaux.

Le bar sera également réaménagé et deviendra le Bar des Sports, un espace convivial qui diffusera les événements sportifs sur grand écran. Il pourra aussi accueillir des tournois de jeux et des paris en ligne. Par ailleurs, l'offre de snacking sera développée, notamment en cas de fermeture du restaurant.

En ce qui concerne l'animation interne du casino, elle sera dans la continuité du contrat actuel, avec une salle de spectacle de 180 m² permettant d'accueillir des manifestations, ainsi que des lieux d'accueil d'animations, comme l'espace des machines à sous, le restaurant et le bar.

Sur le volet de l'animation externe (participation au développement touristique, sportif et culturel de la ville de Lons-le-Saunier), le groupe JOA a démontré son soutien au milieu associatif, notamment auprès de quelques clubs sportifs, mais aussi avec le Jumping International et un soutien aux sportifs jurassiens participant au Marathon des Sables. Il

poursuivra également le soutien à La Jog'in Music, qui se déroule une fois par an au Parc des Bains, dont il est le sponsor officiel.

Dans le dossier de consultation, il a été demandé au candidat d'organiser annuellement une MAQ (Manifestation Artistique de Qualité), ce qui n'est pas une charge très lourde pour le casino, celui-ci bénéficiant de crédits d'impôt pour ce type d'évènements. Néanmoins, le groupe JOA n'a pas proposé d'organiser une telle manifestation, mais de participer à son financement pour un maximum de 30 000 euros annuels, versés dans le cadre d'une convention de délégation pouvant être tripartite, puisque la Commune a la possibilité de s'appuyer sur un tiers spécialiste du secteur. Cette manifestation devra être proposée par la Ville avant le 31 janvier de chaque année.

En conclusion, l'offre du candidat est globalement intéressante et complète, elle répond aux attentes de la Commune, notamment dans la proposition d'une certaine qualité et d'une démarche RSE. L'offre est très satisfaisante sur les volets jeux et restauration, le groupe JOA ayant renforcé sa démarche Locavore et valorisant les producteurs locaux. Cependant, l'offre a été jugée perfectible sur le volet animation, puisque le candidat s'est positionné dans la continuité de son programme d'animation, sans nouveautés ni engagements forts.

Au cours des auditions, les élus de la Ville ont fait part d'un besoin d'informations plus précises, notamment dans le rapport annuel du concessionnaire, sur la nature des soutiens apportés aux associations.

En ce qui concerne la qualité financière, le produit brut des jeux correspond à la différence entre les mises des joueurs et les sommes qui leur sont redistribuées en cas de gain. Le candidat avait initialement proposé un taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux identique au contrat en cours, ce qui n'était pas acceptable pour les élus. Après plusieurs phases de négociation, l'autorité concédante a obtenu du candidat des taux de prélèvement différents et supérieurs au contrat actuel, plafonnés à 15 % du produit brut des jeux, mais des taux qui s'appliquent différemment en fonction de la période de la concession afin de tenir compte des investissements importants réalisés les premières années. Les trois premières années, le taux est légèrement inférieur, donc le reversement à la Commune est moindre, mais reprend de façon plus importante la quatrième année.

Du 30 mars 2024 au 31 octobre 2027, le taux s'appliquera sur différentes tranches :

- Sur la tranche de 0 à 5,3 millions d'euros, la Ville percevra 11 % sur le produit brut ;
- Sur la tranche de 5,3 millions à 5,9 millions, la Ville percevra 13 % sur le produit brut ;
- Au-delà, la Ville percevra 15 % sur le produit brut.

À compter du 1^{er} novembre 2027, la première tranche passera de 0 à 4,5 millions et la seconde de 4,5 millions à 5,9 millions.

Ces négociations ont permis d'obtenir un gain de 402 000 euros sur la durée de la concession par rapport à l'offre initiale.

Il est à noter qu'en 2022, le prélèvement de la Ville sur le produit brut des jeux s'élevait à 556 000 euros, contre 850 000 euros prévus la première année de la concession.

Il existe également d'autres contributions :

- Contribution réglementaire (reversement communal sur le produit brut des jeux prélevé par l'État) : La Commune recevra directement 10 % du prélèvement perçu par l'État (8 millions sur 15 ans) ;
- Contribution au développement touristique : Participation de 30 000 euros maximum pour la MAQ ; contribution fixe annuelle de 70 000 euros versée annuellement.

Il est à noter qu'une contribution variable a été négociée : si le produit net des jeux est supérieur à 6,5 millions d'euros, 2 % de la quote-part du produit brut des jeux réalisé au-delà de cette somme seront reversés à la Ville l'exercice suivant. Selon le compte d'exploitation

prévisionnel, ce dépassement devrait intervenir en année 3 du contrat, pour un premier reversement en année 4. Cette contribution représente une augmentation de 328 000 euros sur la durée de la concession.

Les contributions potentielles représentent 1,8 million d'euros sur l'ensemble de la concession.

Madame ROCHET-GIRARD indique que le budget prévisionnel du candidat est assez classique et en cohérence avec la conjoncture nationale des casinos. Ainsi, le produit brut des jeux s'établit selon la répartition suivante :

- Machines à sous : 90 % ;
- Tables de jeux électroniques : 9 % ;
- Jeux de tables traditionnels : 3 %

Le candidat envisage une progression du produit brut des jeux de 65 % entre la première et la quinzième année. Le volume prévisionnel de produit brut des jeux sur la durée de la concession s'élève à environ 230 millions d'euros. Ces prévisions sont conformes à la conjoncture nationale, laquelle est plutôt favorable aux casinos.

L'offre financière est donc globalement équilibrée et les hypothèses retenues sont réalistes compte tenu du contexte national. Les taux de prélèvement ont été négociés à plusieurs reprises et un accord a été trouvé en différenciant les taux selon deux périodes de la concession, avec un changement opéré au 1^{er} novembre 2027. Par ailleurs, les soldes de gestion du candidat montrent une exploitation excédentaire : celui-ci dégage un résultat net confortable après impôt (500 000 euros la première année et 1,8 millions d'euros la dernière année).

Le dernier critère concerne la qualité du projet, des investissements et des aménagements. Les investissements non récurrents (un million d'euros sur la durée de la concession) sont les suivants :

- Mise à l'image et signalétique : 100 000 euros ;
- Création du patio fumeur : 400 000 euros ;
- Transformation du Loft en Le Comptoir : 300 000 euros.
- Transformation du Bar des Joueurs en Bar des Sports : 150 000 euros.

Le candidat a indiqué financer l'intégralité de son programme sur ses fonds propres, ce qui traduit une bonne santé financière de la société.

En conclusion, les investissements présentés répondent en partie aux attentes de la Collectivité et sont réalisés en début de concession sur fonds propres. Le candidat n'a pas souhaité s'engager sur des travaux sur le bâti visant à améliorer sa performance énergétique et des travaux de mise aux normes de qualité ou haute qualité environnementale. Il est néanmoins dans une démarche d'audit énergétique et le bâtiment restera concerné par les obligations du décret tertiaire (obligation de sobriété en termes d'économie d'énergie).

Monsieur le Maire remercie Madame ROCHET-GIRARD, ainsi que Madame Nicole PARAISSO, Monsieur Willy BOURGEOIS, les élus et les salariés qui ont travaillé sur ce dossier.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la SAS Société Nouvelle du Casino de Lons-le-Saunier en tant que concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du Casino de Lons-le-Saunier,

- **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes,

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure et à signer tout document à intervenir.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Décision Modificative n°4 - Budget Principal 2023

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°4 selon les tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	500,00 €	
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	58 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	- 50 000,00 €	
	TOTAL	8 500,00 €	0,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 001 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette recette viendra augmenter le disponible.

(restant disponible après cette DM : 288 912,17 €)

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère générale	150 000,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel	253 000,00 €	
Chapitre 73	Impôts et taxes		156 700,00 €
	TOTAL	403 000,00 €	156 700,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible.

(restant disponible après cette DM : 1 991 411,90 €)

Débat :

Monsieur le Maire fait remarquer une erreur dans la délibération : en investissement, les subventions d'équipement versées s'élèvent à 58 000 euros et non à 68 000 euros, et les immobilisations corporelles à -50 000 euros et non -60 000 euros.

Monsieur BOURGEOIS explique que cette différence correspond au réajustement voté en Conseil municipal sur du matériel de bureau informatique à destination de la Maison Commune, lequel a été réévalué à 50 000 euros au lieu de 60 000 euros.

Il ajoute qu'en fonctionnement, l'augmentation des charges à caractère général correspond à une subvention complémentaire pour la Maison Commune liée aux différents transferts de personnel (120 000 euros) et à des augmentations de différents frais (30 000 euros).

Par ailleurs, les charges de personnel sont en augmentation (250 000 euros) afin d'anticiper la prime de pouvoir d'achat pour les salariés de la Collectivité. Cela n'a pas été présenté en Conseil municipal, puisqu'il est impossible de délibérer avant que le décret du gouvernement ne soit publié. Il est à souligner qu'une somme de 3 000 euros s'explique par le transfert de compétence des ATSEM d'ECLA vers la ville de Lons-le-Saunier.

En ce qui concerne les investissements, il s'agit de besoins complémentaires de financement en investissement sur les subventions octroyées pour la rénovation des façades et sur la subvention pour la mise en œuvre d'un réseau informatique pour la Maison Commune, laquelle devient autonome.

Monsieur HUELIN fait remarquer que l'ajustement sur le montant du total du fonctionnement s'élève à 402 000 euros et non à 403 000 euros, et s'interroge sur le bilan de l'aide municipale pour les façades.

Monsieur le Maire répond que cela sera présenté aux élus en Commission le 7 novembre, avec des propositions de nouvelles orientations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°4 – Budget Principal 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Abattoir 2023

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenues au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 100,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	25 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL	25 000,00 €	27 100,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 001 a été repris en DM 1 et non utilisé entièrement, cette recette augmentera le disponible.
(Restant disponible après cette DM : 64 531,13 €).

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 011	Charges à caractère général	18 000,00 €	0,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 100,00 €	0,00 €
	TOTAL	20 100,00 €	0,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM 1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible.
(restant disponible après cette DM : 58 209,85 €).

Débat :

Monsieur BOURGEOIS indique que des délibérations en fin de Conseil municipal concerneront des changements de règles de calcul des dotations aux amortissements, imposés par la réglementation nationale. Cela implique des décisions modificatives et des modifications de financement sur les DM, d'où des recettes complémentaires en opérations d'ordre de 2 100 euros en investissement.

Par ailleurs, d'autres dépenses et recettes d'investissement s'autoéquilibrent, avec des régularisations d'écritures comptables sur la TVA.

Enfin, il y a différentes provisions pour réparations et prestations à hauteur de 18 000 euros.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 – Budget Annexe Abattoir 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°4**Rapporteur :** M. Willy BOURGEOIS**OBJET :** **Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Parkings 2023**Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon les tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 500,00 €	0,00 €
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	100,00 €	
	TOTAL	4 600,00 €	0,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM 1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible.

(restant disponible après cette DM : 49 716,95 €).

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	36 350,00 €	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 500,00 €
	TOTAL	36 350,00 €	4 500,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 001 a été repris en DM 1 et non utilisé entièrement, cette recette viendra augmenter le disponible.

(Restant disponible après cette DM : 690 074,00 €).

Débat :

Monsieur BOURGEOIS indique qu'en exploitation, les opérations d'ordre sont liées à des modifications de calcul comptable pour les dotations aux amortissements, à hauteur de 4 500 euros. Il ajoute que le parking de la Maison de Santé Pluridisciplinaire ayant une barrière, il est intégré au budget annexe Parkings. En effet, ce dernier comprend l'ensemble des parkings fermés par une barrière, alors que les recettes et dépenses liées aux autres places de stationnement (avec horodateur) sont intégrées au budget principal. Il s'agit donc de réintégrer certaines dépenses pour la Maison de Santé qui avaient été initialement fléchées sur le budget principal, d'autant plus que le budget annexe Parkings est excédentaire.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 – Budget Annexe Parkings 2023 comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Chauffage Urbain 2023

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°2 selon les tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	10 000,00 €	
	TOTAL	10 000,00 €	0,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 002 a été repris en DM1 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible.

(restant disponible après cette DM : 146 789,96 €)

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		10 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €	10 000,00 €

Débat :

Monsieur BOURGEOIS précise qu'un complément de 10 000 euros est demandé pour le financement du schéma directeur en cours de rédaction.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 - Budget Annexe Chauffage Urbain comme présenté selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Ville de Lons-le-Saunier - Maison de santé - Nomenclature M57**

Exposé :

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités territoriale relatif aux champs d'application des amortissements ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la norme 14 du conseil de Normalisation des Comptes publics ;

Vu la délibération n°DCM-2020-133 du 7 décembre 2020 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la modification de l'instruction comptable M57 au 01/01/2023,

Débat :

Monsieur BOURGEOIS explique que s'il n'est généralement pas nécessaire de délibérer sur les durées d'amortissement des immobilisations, la réglementation nationale prévoit néanmoins de nouvelles modalités qui pourraient permettre de bénéficier d'une durée d'amortissement spécifique pour les présentes immobilisations, laquelle doit être délibérée en Conseil municipal.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissement suivant le tableau ci-dessous, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

DURÉE EN ANNÉES :	Nature et libellé de la dépense	
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
10	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme
5	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
Selon la durée d'amortissement du bien financé	204	Subvention d'équipement versé
2	2051	Concessions et droits similaires
5	208	Autres immobilisations incorporelles
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Durée du contrat	2114	Terrains de gisement
15	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes
30	2132	Bâtiments privés
30	21352	Agencements immeuble de rapport
Durée du bail	2142	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport
Durée du bail	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements
Durée du bail	2148	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
20	2153	Réseaux divers
5	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
5	2157	Matériel et outillage technique
5	2158	Autres installations, matériel et outillage technique
30	21612	Dépenses ultérieures immobilisées
10	21622	Dépenses ultérieures immobilisées
Durée du contrat	21714	Terrains de gisement
15	21721	Plantations d'arbres et d'arbustes
30	21732	Bâtiments privés
30	21742	Construction sur sol d'autrui - Immeuble de rapport
5	21757	Matériel et outillage technique
5	21758	Autres installations, matériel et outillage technique
10	217612	Dépenses ultérieures immobilisées
10	217622	Dépenses ultérieures immobilisées
5	2178	Autres immobilisations corporelles
5	218	Autres immobilisations corporelles

- **FIXE** à 2 000 € T.T.C la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Budget annexe parking et abattoir - Nomenclature M4**

Exposé :

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux champs d'application des amortissements des immobilisations,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu la modification de l'instruction comptable M4 au 01/01/2023,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissements suivant le tableau ci-dessous, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

DURÉE EN ANNÉES :	EN	Libellé de la dépense
		20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
5	201	Frais d'établissement
5	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
2	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires
5	207	Fonds commercial
5	208	Autres immobilisations incorporelles
		21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
15	212	Agencements, aménagements de terrains
30	2131	Bâtiments
30	2135	Installations générales, agencements et aménagements
30	2138	Autres constructions
Durée du bail	2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments
Durée du bail	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements
Durée du bail	2148	Construction sur sol d'autrui - Autres constructions
30	2151	Installations complexes spécialisées
10	2153	Installations à caractère spécifique
10	2154	Matériel industriel
10	2155	Outillage industriel
10	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriel
10	2158	Autres
15	2172	Agencements, aménagements de terrains
30	2173	Constructions
Durée du bail	2174	Construction sur sol d'autrui
10	2175	Installations matériel et outillage techniques
5	2178	Autres immobilisations incorporelles
5	218	Autres immobilisations incorporelles

- **FIXE** à 2 000 € TTC la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Fixation des durées d'amortissement - Budget annexe Chauffage Urbain et UPVE - Nomenclature M41**

Exposé :

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif aux champs d'application des amortissements,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

Vu la modification de l'instruction budgétaire et comptable M41 au 01/01/2023,

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **FIXE** les durées d'amortissements suivant le tableau ci-dessous, les plans d'amortissements en cours étant poursuivis selon leurs rythmes actuels jusqu'à leurs termes :

DUREE PAR ANNEE :		Nature et libellé de la dépense
	20	IMMOBILISATION INCORPORELLES
5	201	Frais d'établissement
5	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion
2	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires
5	208	Autres immobilisations incorporelles
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES
15	212	Agencements, aménagements de terrains
30	2131	Bâtiments
30	2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions
30	2137	Ouvrages hydraulique de génie civil
30	2138	Autres constructions
Durée du bail	214	Constructions sur sol d'autrui
10	2151	Installations complexes spécialisée
20	2153	Installation à caractère spécifique
10	2154	Matériel industriel
10	2155	Outillage industriel
10	2156	Matériel spécifique d'exploitation
10	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
10	2158	Autres
15	2172	Agencements et aménagements de terrains
30	2173	Constructions
Durée du bail	2174	Construction sur sol d'autrui
10	2175	Installations matériel et outillage technique
5	2178	Autres immobilisations corporelles
5	218	Autres immobilisations corporelles

- **FIXE** à 2 000 € TTC la valeur en dessous de laquelle le bien sera considéré de faible valeur et dont l'amortissement sera réalisé à 100% en une année.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Aménagement du local de la Police Municipale : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite déménager la Police Municipale dans un nouveau local situé au 27 bis avenue Camille Prost.

En effet, les locaux actuels (bureaux, vestiaires, local vidéo), au sein de l'hôtel de Ville, sont exigus et ne sont pas adaptés au regard des effectifs, et à l'accueil du public.

Les travaux à réaliser sont notamment les suivants :

- réaménagement des espaces à usage de bureaux,
- création d'un open space et d'un espace de repos,
- création d'un local vidéo et d'une armurerie,
- création de vestiaires (un pour hommes & un pour femmes),
- aménagement de l'accueil pour recevoir le public,
- reprise et séparation de réseaux ,
- installation d'un visiophone et d'une caméra de surveillance.

Le montant de l'opération est évalué à 118 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 35 400 €, correspondant à 30 % du coût de l'opération.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		Proportion
Travaux	118 000 €	État (DETR ou DSIL ou FNADT)	35 400 €	30 %
		Reste à charge Ville	82 600 €	70 %
Total	118 000 €	Total	118 000 €	100 %

Débat :

Monsieur BOURGEOIS propose de retirer les délibérations 17 et 18, puisque les plans de financement comprennent uniquement des subventions de l'État et qu'il devrait être possible de bénéficier également d'une part de subvention de la part de la Collectivité régionale à partir de 2024 pour ces deux dossiers, qui pourront alors être traités en début d'année, après le vote du budget de la Région.

Monsieur HUELIN qualifie ce dossier de véritable « serpent de mer » pour le mandat et rappelle les trois dates suivantes :

- 28 septembre 2020 : Vote de la création de cinq nouveaux postes de policiers municipaux ;
- 22 novembre 2021 : Acquisition des locaux de Sedia (estimation des travaux d'aménagement : 50 000 euros) ;
- 12 décembre 2022 : Vote d'une délibération pour aménager ces locaux avec de demande de subvention, pour un total de 34 000 euros.

Ainsi, il s'interroge sur la non-exécution de la délibération de 2022 et se demande pourquoi le montant de l'aménagement de ce local est quasiment multiplié par quatre en l'espace d'un an, estimant que l'inflation n'en est pas seule responsable.

Il fait également remarquer que quatre années se seront écoulées entre la création des postes (2020) et l'aménagement des personnels dans les locaux dédiés (septembre 2024), temps qu'il considère assez long.

Enfin, il estime que ces locaux sont mal localisés et auraient dû être plus proches du centre-ville. En ce sens, il rappelle qu'il s'était opposé à l'achat des locaux de Sedia et préconisait d'installer la police municipale dans l'ancien Hôtel de Ville, afin que les patrouilles piétonnes soient plus nombreuses dans la rue du Commerce.

Monsieur le Maire fait remarquer que la Ville ne se résume pas à la rue du Commerce, même s'il s'agit sans doute de la plus belle des rues.

En ce qui concerne la délibération de 2022, il croit se souvenir que les 35 000 euros étaient consacrés à l'installation de la fibre, ce qui a été réalisé.

Par ailleurs, si la signature est intervenue en novembre 2021, il n'a été possible d'accéder aux locaux qu'en mai 2022. Plusieurs études ont été réalisées sur l'aménagement de ceux-ci et ils ont été réduits à une surface de 160 m², permettant de louer une seconde partie de 96 m². Il reconnaît que cela a pris du temps, puisqu'il était nécessaire de réfléchir à la meilleure optimisation possible de ces locaux.

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale n'est pas sans locaux et qu'il n'était donc pas opportun de se précipiter pour réaliser des travaux. Le projet est désormais abouti et il est donc temps de passer à la phase de réalisation desdits travaux.

Enfin, il souligne que le personnel de la police municipale se dit satisfait de la localisation des locaux.

Monsieur HUELIN signale que les 34 000 euros ne concernaient pas la fibre, cette dernière faisant l'objet d'une délibération en date du 28 août 2021. En ce qui concerne la délibération du 12 décembre 2022, l'objet en était bien l'aménagement du local de la police municipale avec travaux à réaliser (cloisonnement, création de vestiaires, création d'armurerie, aménagement de l'accueil), pour un montant de 34 000 euros. La même délibération a donc bien été prise à un an d'écart et à un prix quadruplé.

Monsieur BOURGEOIS explique que l'accueil de la police est soumis à des obligations précises qui doivent répondre à des enjeux de sécurisation. Des compléments de travaux ont donc été intégrés à cette délibération.

Par ailleurs, il souligne que le montant n'a pas été quadruplé.

Monsieur le Maire précise le détail desdits travaux, dont le total s'élève à 118 000 euros :

- Mise en sécurité électrique : 26 000 euros ;
- Création de vestiaires et sanitaires : 35 000 euros ;
- Aménagement de l'accueil : 9 000 euros ;
- Mise en sécurité du local : 10 000 euros ;
- Décloisonnement, cloisonnement, porte coupe-feu : 38 000 euros.

Monsieur BOIS s'interroge sur les critères d'évaluation. Par ailleurs, il croit savoir qu'une association devait venir, ce qui n'est pas le cas, et que le changement dans le programme d'investissement devait permettre de prendre la totalité du local, ce qui n'est pas le cas non plus.

D'autre part, il indique que suite à un problème qu'il a constaté avec un véhicule mal stationné, il lui a été répondu par téléphone que le service de la police municipale ne travaillait pas le lundi, ce qui est surprenant au vu de l'effectif dudit service, au sein duquel cinq équivalents temps plein supplémentaires ont été embauchés. Il constate donc que le service ne verbalise pas le lundi.

Monsieur RAMEAU assure que les policiers municipaux travaillent certains lundis et explique qu'il s'agit d'organiser une rotation les lundi et samedi. Le service a dû se séparer d'une personne, laquelle est encore à la charge de la Ville, empêchant cette dernière d'embaucher. De plus, une autre est en arrêt maladie depuis la semaine précédente, ce qui explique que les effectifs actuels de police municipale soient de trois policiers, lesquels sont les premiers à subir ces problématiques.

Un roulement s'effectue donc les lundi et samedi afin que les ASVP et les policiers municipaux puissent être parfois présents le lundi et, en principe, en permanence le samedi, pour éviter qu'il n'y ait pas de verbalisation.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la police municipale n'est pas uniquement de verbaliser. Par ailleurs, il souligne que quatre ou cinq années auparavant, personne ne vérifiait les parcmètres en ville. Il estime donc qu'il est déplacé de faire un procès d'intention si, parfois, un jour dans la semaine, les policiers municipaux ne verbalisent pas, considérant qu'un énorme progrès a été fait.

Enfin, il ajoute que l'opposition a voté contre ce projet de police municipale et est donc mal placée pour critiquer le projet de la majorité.

Monsieur VICHARD indique que l'évolution du coût des travaux d'aménagement s'explique par le fait que la première estimation avait été envisagée avec la configuration sur l'ensemble de l'emprise des 256 m², sans modification de l'organisation et sans modification des cloisonnements. Le nouveau projet prévoit quant à lui la création de deux espaces : un de 165 m² pour la police municipale et un de 96 m² qui sera disponible à la location. La principale augmentation provient du décroisonnement et du re-cloisonnement. En effet, s'agissant de locaux d'accueil distincts, il est obligatoire d'installer des cloisons coupe-feu.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 23 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°10

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics 2024 : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

Dans le cadre de son Agenda d'accessibilité programmée , la Commune de Lons-le-Saunier souhaite effectuer des travaux de mise en accessibilité de son patrimoine.

Les travaux prévus pour l'année 2024 concernent les bâtiments suivants : l'Hôtel de Ville, l'établissement thermal, le Bœuf sur le toit (école de musique associative EMMA), l'église des Cordeliers, la Ludothèque, le camping de la Marjorie, le Puits salé, l'école maternelle Clavel, les groupes scolaires Rollet, Prévert et Richebourg.

Le montant de l'opération est évalué à 125 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur 30 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		Proportion
Travaux	125 000 €	État (DETR ou DSIL ou FNADT)	37 500 €	30 %
		Reste à charge Ville	87 500 €	70 %
Total	125 000 €	Total	125 000 €	100 %

Débat :

Monsieur BOURGEOIS précise que la mise en accessibilité est une obligation légale, ce qui légitime la demande de subvention auprès de l'État.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°11

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Travaux de rénovation dans les écoles : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite effectuer des travaux de rénovation dans diverses écoles.

Les travaux prévus pour l'année 2024 concernent les établissements suivants : l'école maternelle Clavel, l'école primaire Paul Émile Victor, les groupes scolaires Rollet, Prévert, Rousseau et Richebourg.

La nature des travaux prévus dans chaque établissement est décomposée comme suit :

ÉCOLE	TRAVAUX PROGRAMMES
MATERNELLE CLAVEL	Relamping et reprise réseaux
GS ROLLET	Rénovation complète de 2 salles de classe (sols, murs, plafonds, luminaires) + reprise visophone + vidéoprojecteur
GS PREVERT	Rénovation complète de 2 salles de classe (sols, murs, plafonds, luminaires)
GS RICHEBOURG	Robinets à détection + Remplacement moquette
PRIMAIRE PEV	Désamiantage et remplacement faux plafonds
ELEMENTAIRE ROUSSEAU	Relamping

Le coût global des travaux programmés pour 2024 est évalué à 138 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur 30 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépense HT		Recette		Proportion
Travaux	138 000 €	État (DETR ou DSIL ou FNADT°)	41 400 €	30 %
		Reste à charge VILLE	96 600 €	70 %
Total	138 000 €	Total	138 000 €	

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Travaux Cimetière : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite équiper son cimetière de colombariums pour les personnes incinérées. En 2024, les travaux envisagés concernent l'acquisition et la pose d'un colombarium de 12 emplacements.

Le montant de l'opération est évalué à 20 000 € HT

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses HT		Recettes		Proportion
Travaux	20 000 €	État (DETR/DSIL/ FNADT)	6 000 €	30 %
		Reste à charge Ville	14 000 €	70 %
Total	20 000 €	Total	20 000 €	100 %

Débat :

Madame CHAMBARET fait remarquer que le tri des déchets dans le cimetière n'est pas correctement réalisé, notamment pour les déchets verts.

Monsieur le Maire le confirme et demandera au service concerné de faire des propositions en ce sens.

Madame PARAISO fait savoir qu'un groupe de travail s'est réuni le jour même de la réunion de Conseil Municipal et qu'il a été décidé d'installer deux composteurs. La situation devrait donc être résolue prochainement si la Municipalité accepte cette demande.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Réfection du terrasson en zinc de l'Hôtel d'Honneur : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite remplacer la couverture en zinc du terrasson situé au-dessus du porche principal donnant accès à la cour de l'Hôtel d'honneur. En effet, ce terrasson, cintré d'environ 10m², est revêtu de zinc à joints debout sur tasseaux. Il comporte des fissures et percements qui ne peuvent être repris au regard de l'état de vieillissement du zinc donc il est nécessaire de remplacer la couverture en zinc afin de résoudre les problèmes d'étanchéité et de préserver le hall du bâtiment de toutes infiltrations et dégradations. Le montant de l'opération est évalué à 25 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur 30 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépenses HT		Recettes		Proportion
Travaux	25 000 €	État (DETR ou DSIL ou FNADT)	7 500 €	30 %
		Reste à charge VILLE	17 500 €	70 %
Total	25 000 €	Total	25 000 €	100 %

Débat :

Monsieur BOURGEOIS souligne que Monsieur HUELIN avait déjà évoqué la question du terrasson de zinc.

Monsieur HUELIN le confirme et se félicite de cette avancée. Néanmoins, il fait savoir qu'entre temps, les poubelles ont pris feu à l'intérieur de la cour, ce qui aurait pu avoir des conséquences importantes. Il suggère donc de revoir le système de bon voisinage entre les différents usagers, ce sinistre faisant suite à l'introduction de personnes extérieures au bâtiment, et de mettre en place des mesures strictes, rappelant que les locaux du musée se trouvent dans le bâtiment en question.

Monsieur le Maire indique que la Ville a fait part de son mécontentement aux associations, à qui il a été rappelé que la porte ne devait pas rester ouverte et qu'en cas de récurrence, leurs badges leur seraient retirés.

Par ailleurs, il arrive fréquemment que des personnes s'enferment dans les toilettes du bâtiment. Des réflexions sont donc en cours sur ce point également.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Rénovation des réseaux de chauffage des thermes : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite effectuer des travaux de rénovation du système de chauffage de l'établissement thermal.

Le montant de l'opération est évalué à 42 000 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État.

Dépenses HT		Recettes		Proportion
Travaux	42 000 €	État (DETR ou DSIL ou FNADT)	12 600 €	30 %
		Reste à charge VILLE	29 400 €	70 %
Total	42 000 €	Total	42 000 €	100 %

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Rénovation du système de sécurité incendie et de l'éclairage du CARCOM : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite effectuer des travaux de rénovation de la réserve incendie du CARCOM, bâtiment situé sur la place du 11 novembre.

Le montant de l'opération est évalué à 98 760,60 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 30 %.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État.

Dépenses HT		Recettes		Proportion
Travaux	98 760,60 €	État (DETR ou DSIL ou FNADT)	29 630 €	30 %
		Reste à charge VILLE	69 130,60 €	70 %
Total	98 760,60 €	Total	98 760,60 €	100 %

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : Aménagement de la Rue Georges Bizet : Plan de financement et sollicitation de subventions

Exposé :

Dans le cadre de la viabilisation de 5 parcelles adjacentes à la Rue Georges BIZET, la Commune de Lons-le-Saunier souhaite effectuer des travaux d'infrastructure liés à l'aménagement et au raccordement de réseaux humides et secs.

Le tronçon, actuellement de type sentier sera aménagé, en voirie à sens unique sur 110 mètres linéaires.

Le montant de l'opération est évalué à 135 200 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT .

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État.

Dépenses HT		Recettes		Proportion
Travaux	135 250 €	État (DETR ou DSIL ou FNADT)	27 050 €	20 %
		Reste à charge VILLE	108 200 €	80 %
Total	135 250 €	Total	135 250 €	100 %

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Les projets de délibérations suivants :

- Création d'un Skatepark à Lons-le-Saunier : Plan de financement et sollicitation de subventions

- Sécurisation des abords des écoles : Plan de financement et sollicitation de subventions

➔ Sont retirés et reportés ultérieurement (M. le Maire en a fait l'annonce en début de séance).

Dossier n°17

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : Subvention à l'association Maison Commune

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

L'association « Maison Commune » propose des activités et services à caractères médico-social, culturel, sportifs et de loisirs aux habitants de Lons-le-Saunier.

Pour son fonctionnement, l'association dispose notamment de matériels et de ressources informatiques et téléphoniques fournis par la Ville de Lons-le-Saunier, qui en assure également le bon fonctionnement.

Il est prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens nous liant la séparation des réseaux informatiques, téléphoniques et du matériel de reprographie de l'association « Maison Commune » et de la collectivité.

Afin d'aider l'association dans la définition et le calibrage de ses besoins et la recherche de prestataires sérieux pour la mise en œuvre de ce projet, la collectivité a entrepris la consultation d'entreprises spécialisées dans l'informatique et la téléphonie pour l'ensemble des prestations, matériels, licences et abonnements nécessaires à l'activité actuelle de l'association.

Il lui a été présenté une offre de près de 50 000 € HT, qui lui paraît qualitativement satisfaisante, comprenant les postes téléphoniques et les abonnements avec appels illimités, l'infrastructure réseau, la sécurité, les accès Internet, les sauvegardes, un réseau de bornes Wifi publiques dans les salles en location, les licences bureautiques, une messagerie, un renouvellement de 50 % du parc informatique ainsi que les prestations d'installations, de migration des données, de dépannages et d'assistance.

En conséquence, il est proposé d'approuver une subvention exceptionnelle d'équipement à l'association « Maison Commune » pour lui permettre d'acquérir ce matériel et d'assurer son autonomie sur ces volets.

Débat :

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite au changement d'organisation du partenariat entre la Ville et la Maison Commune, qui se fait en accord avec cette dernière et en bénéficiant des services de Monsieur GUIRAUD, DSI.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'équipement de 50 000 € maximum à l'association « Maison Commune », qui reste libre d'avoir recours au prestataire de son choix pour ces équipements,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre effective de cette décision,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2023.

Après avoir indiqué que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) aura lieu lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2023, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h15.

Arrêté n°V-2023-0051

Maîtrise d'œuvre en rénovation énergétique pour le centre aéré Montciel. Passation d'un marché public.

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour la maîtrise d'œuvre en rénovation énergétique pour le centre aéré de Montciel de la Ville de Lons-le-Saunier avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire : AGENCE CARTALLIER ARCHITECTES SAS / SAS CALCUL STRUCTURE BATIMENT / BUREAU A. LAZZAROTTO / DAMIEN VOISE SAS / HOMM SASU - 2 rue du Marché - 39140 BLETTERANS, pour un forfait de rémunération provisoire d'un montant de 126 400 € HT, correspondant à un taux de rémunération fixé à 7,9 % pour une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux fixée à 1 600 000 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0052

Tarifs : Location de salles : Centre Social de la Marjorie - Salles polyvalentes et de réunions des Gentianes / Salles Centre Social René Feït

Article 1 : Les conditions et les tarifs journaliers de location des salles sont fixés comme suit :

CENTRE SOCIAL DE LA MARJORIE : location salles polyvalentes et de réunions des Gentianes :

Manifestations à caractère privé et occupations exceptionnelles donnant lieu à recettes ou autofinancées (ex. repas et réunions de famille, comité d'entreprises, soirées dansantes...) 171,00 €

Manifestations publiques organisées par des associations et donnant lieu à des recettes (concours de tarots, lotos, soirées culturelles à entrées payantes...)86,00 €

Manifestations pour les rencontres à caractère associatif, privé, organisées par des associations à l'intention exclusive de leurs adhérents, ne donnant lieu à aucune recette (galettes des rois, réunions d'amicales, congrégations...) ainsi que toute réunion de travail, assemblée générale se terminant par un vin d'honneur 42,00 €

GRATUITE :

- Manifestations publiques organisées par des associations à caractère social ou culturel ne donnant pas lieu à recettes.

- Réunions internes de travail et assemblées générales de clubs ou associations sportives, culturelles et politiques ayant une action sur le quartier ou sur la ville sans collation.

- Activités municipales,

- Activités extraordinaires (ex. congrès),

Déclenchement inopportun du système d'alarme à la suite d'une erreur de manipulation effectuée par les utilisateurs des salles : facturation à l'utilisateur du coût du déplacement de la société de surveillance :
Intervention 77,00 €

SALLE CENTRE SOCIAL RENÉ FEIT RUE DE PAVIGNY :

Lorsque la salle est louée à titre privé ou commercial
(ex. expositions, ventes commerciales ...) la journée 100,00 €

Lorsque la salle est louée par des associations Loi 1901
Organisatrices de récitals, conférences, kermesses etc., avec recettes,
Des administrations pour concours, la journée 31,00 €

GRATUITE :

- Pour les associations Loi 1901 organisatrices de réunions, expositions culturelles, conférences, récitals sans recette,
- Pour les réunions syndicales et politiques,
- Pour les arbres de Noël.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0053 **Renouvellement Ligne de Trésorerie**

Article 1 : Pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie du Budget Primitif, la Ville de Lons-le-Saunier met en place une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Article 2 : Montant : 3 000 000,00 €
Durée : 1 an
Marge sur €str : 0,60 %
Calcul des intérêts : Effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours
Paiement des intérêts : Trimestriel
Frais de dossier : Néant
Commission d'engagement : 0,10 %
Commission de mouvement : Néant
Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
Autres : Si taux indexé, index flooré à 0

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0054

Maîtrise d'oeuvre de conception portant sur une étude de végétalisation de la place de la Liberté. Passation d'un marché public.

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour la maîtrise d'œuvre de conception portant sur une étude de végétalisation de la place de la Liberté avec le groupement INGAIA-ACERE – 271 Rue Camille Desmoulins - 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE pour un montant de 32 706,00 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0055

Décision vente 2 armoires à plans – Information au Conseil Municipal

Article 1 : Monsieur le Maire de Lons-le-Saunier a autorisé le 30 mai 2023 la mise en vente aux enchères de 2 armoires à plans.
Ces produits ont fait l'objet d'une vente lors de la deuxième mise aux enchères par l'intermédiaire des Services des Domaines pour un montant total de 15 Euros (Quinze euros).

Article 2 : Une information sera faite lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Récapitulation :

Aménagement de la Rue Georges Bizet : Plan de financement et sollicitation de subventions	30
Aménagement du local de la Police Municipale : Plan de financement et sollicitation de subventions	20
Casino de Lons-le-Saunier - Approbation du choix du concessionnaire du service public	3
Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Abattoir 2023	11
Décision Modificative n°2 - Budget Annexe Chauffage Urbain 2023	15
Décision Modificative n°3 - Budget Annexe Parkings 2023	13
Décision Modificative n°4 - Budget Principal 2023	9
Fixation des durées d'amortissement - Budget annexe Chauffage Urbain et UPVE - Nomenclature M41	19
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Budget annexe parking et abattoir - Nomenclature M4	18
Fixation des durées d'amortissement des immobilisations - Ville de Lons-le-Saunier - Maison de santé - Nomenclature M57	16
Réfection du terrasson en zinc de l'Hôtel d'Honneur : Plan de financement et sollicitation de subventions	27
Rénovation des réseaux de chauffage des thermes : Plan de financement et sollicitation de subventions	28
Rénovation du système de sécurité incendie et de l'éclairage du CARCOM : Plan de financement et sollicitation de subventions	29
Subvention à l'association Maison Commune	31
Travaux Cimetière : Plan de financement et sollicitation de subventions	26
Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics 2024 : Plan de financement et sollicitation de subventions	23
Travaux de rénovation dans les écoles : Plan de financement et sollicitation de subventions	24

Signature du Procès-Verbal du 06 novembre 2023 par M. le Maire et les secrétaires de séances : Mme MINAUD et M. NEILZ